

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 062-266201789-20260914-DEC2026_27-AI

S²LO



République Française
Département du Pas de Calais

- :: -



Arrondissement de Béthune

- :: -

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :: -

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

- :: -

PRISE EN CHARGE DES FRAIS FUNERAIRES

- :: -

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-027

- :: -

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration N°DEL-2026 BLB-CA 07072026-31 en date du 7 Juillet 2026, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 Juillet 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, divers actes d'administration ;

Considérant, le décès de Monsieur _____ survenu le 11 Juillet 2026 ;

Considérant, l'examen de la situation de l'intéressé et la nécessité, pour la collectivité, de prendre en charge les frais liés aux funérailles de Monsieur _____ ;

Considérant, que le Président du CCAS de Bruay-La-Buissière accepte la prise en charge financière des funérailles de Monsieur _____, à hauteur de 1 765,94€, réglé aux Pompes Funèbre Frères Valembois – PFG, 271 rue Victor Hugo – 62700 Bruay-La-Buissière, sous le SIRET 828 160 069 05137 ;

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le règlement de 1 765,94€, au titre des frais funéraires liés au décès de Monsieur _____, survenu le 11 Juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 15/09/2026

ID : 062-266201789-20260914-DEC2026_27-AI

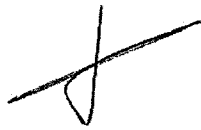
SLO

Article 2 : De verser cette somme aux Pompes Funèbre Frères Valembois – PFG, 271 rue Victor Hugo – 62700 Bruay-La-Buissière, sous le SIRET 828 160 069 05137.

Article 3 : La présente décision du Président peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le
et de sa publication le conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et
R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2
mois.



Ludovic PAJOT
Président du CCAS de
BRUAY-LA-BUISSIÈRE
11 sept. 2026